

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-266

SERVICE : FINANCES

OBJET : Remboursement assurances – Sinistre du 18/05/2022 Candélabre au Stade Marcel Verchère

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité versée par la compagnie d'assurances SASU ASSURANCES PILLIOT d'un montant de 4 241.57 € relative au sinistre du 18 mai 2022 concernant le candélabre au Stade Marcel Verchère.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Walter MARTIN
Délégué aux finances